



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Inspectrice de l'Education
Nationale Adjointe au Directeur
Académique des Services
de l'Education Nationale,
directeur des services
départementaux de l'éducation
nationale de la Somme

Circonscription I.E.N. Adjointe

Référence :
DM/MD 187-13

Affaire suivie par
Dominique Maire

Téléphone
03 22 71 25 01
Fax
03 22 71 25 13
Mél.

len80.adjoint@ac-amiens.fr

20 boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Amiens le 19 décembre 2013

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des Services de l'Education Nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Journée de solidarité

Références : Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour
l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Arrêté ministériel du 4 novembre 2005 fixant la journée de solidarité pour les
personnels relevant du ministre de l'éducation nationale.

La loi du 30 juin 2004 a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée
« Journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux
agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques. Il s'ensuit que
l'éducation nationale, comme l'ensemble des secteurs d'activités de la Nation, doit
s'associer à l'effort de solidarité, sans que les rythmes des élèves soient modifiés.

Cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée
par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation des conseils des maîtres.
Elle sera consacrée, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la
conduite de la politique éducative de l'école. Elle doit permettre d'entreprendre, de
reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles
contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté. Elle
prendra la forme d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école.

Les dates auxquelles les personnels seront appelés à effectuer le service lié à la
journée de solidarité devront être fixées **avant la fin du mois de janvier 2014**.

Les consultations des conseils des maîtres doivent donc être engagées sans délai.

Yves DELECLUSE